



## Excès de vitesse de 43 kms heure au-dessus

Par **genevieve douant**, le **18/03/2018** à **00:33**

Bonjour,

Mon fils a eu un rappel à la loi pour des graphittis que lui et deux autres jeunes avaientt fait sur les murs de la commune (c'était passé devant le procureur), il était mineur et nous avons du rembourser les frais de peinture et ils ont du repeindre eux-mêmes certains graphittis. Il est maintenant majeur et il vient de commettre un excès de vitesse de 43 kms au-dessus de la vitesse autorisée, on lui a donc pris son permis, un de ses copains a du ramener la voiture et il a eu une suspension de permis de 4 mois et demi et il doit passer prochainement au tribunal de police.

Je voulais savoir s'il se trouve en situation de récidive par rapport à la précédente affaire et s'il serait préférable qu'il prenne un avocat, que risque-t-il en passant devant le tribunal de police ?

Par **janus2fr**, le **18/03/2018** à **09:00**

Bonjour,

Question déjà posée là : [https://www.legavox.fr/forum/penal/proces/rappel-puis-exces-vitesse-classe\\_106864\\_1.htm](https://www.legavox.fr/forum/penal/proces/rappel-puis-exces-vitesse-classe_106864_1.htm)

Merci de ne pas multiplier les sujets, je ferme ici.